



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

Syndicat des commissaires de la police nationale

novembre 2012

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>



En vous présentant la contribution du SCPN, syndicat majoritaire des commissaires de la Police Nationale, nous souhaitons vous faire connaître notre intérêt pour la démarche engagée par Mme la Ministre de la justice dans le cadre de cette conférence de consensus.

Notre organisation qui s'est toujours inscrite dans le champ du débat d'idée et le portage de réflexions, tient à saluer l'esprit d'ouverture et de concertation qui caractérise cette procédure, à l'égard de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale. Nous savons que le terme de chaîne pénale n'est pas toujours plébiscité dans ces murs, mais il nous paraît avoir tout son sens dans une logique d'organisation de la réponse pénale, et dans une logique de continuité entre l'amont et l'aval.

C'est toute la valeur du choix de cette procédure que d'offrir la place à une construction commune d'une réflexion globale sur le sens de la réponse pénale, qui conditionne pour partie son efficacité.

Il nous semble que la prévention, donc la lutte contre la récidive et la multi-réitération, objectifs prioritaires, nécessite une coopération renforcée de tous les acteurs.

Nous avons déjà pu afficher cette position de principe lors de la publication de la circulaire conjointe du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Justice du 1^{er} février 2011.

Nous souhaitons également vous témoigner de notre intérêt sur l'acceptation élargie donnée au terme de récidive dans le cadre de vos travaux. Il vient dès lors coiffer le terme de réitération, sujet que les policiers rencontrent quasiment au quotidien, et réalité dont ils appellent de leurs vœux une prise en compte véritablement efficace.

1 L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez vous pour améliorer les connaissances et assurer leur diffusion/ utilisation ?

La prévention de la récidive ne constituant pas de fait le cœur du métier des policiers, quelles que soient les spécialités exercées, la connaissance de la situation est évidemment perfectible.

Même s'ils sont dans les faits acteurs d'une chaîne, avec un rôle qui tourne autour du tryptique dissuasion, prévention et répression, la mission première des policiers demeure la constatation des infractions et la recherche des auteurs de crimes et délits, aux fins de les remettre à la justice. La police nationale assure également une fonction de régulation sociale par un dialogue permanent avec la population.

Pour autant, les policiers sont au quotidien, et selon leurs filières d'affectation (Sécurité publique et Police Judiciaire pour la plupart) confrontés à des auteurs d'infractions récidivistes ou réitérants, et de ce fait, ont une connaissance empirique du phénomène.

La formation, à la fois initiale et continue, est et doit être par ailleurs un vecteur majeur pour l'apprentissage d'éléments cognitifs dans ce domaine. Un partage des acquis et expériences des différents acteurs institutionnels et partenariaux permettrait également un éclairage précieux dans la connaissance du phénomène.

Dans ce contexte, l'avertissement figurant en préambule de ce questionnaire, quant à l'acceptation commune du terme de récidive prend tout son relief.

Force est en effet de constater que les divergences d'approches sont nombreuses, selon les différents acteurs concernés et que cela est générateur d'incompréhensions, rendant complexe ou aléatoire la construction de schéma commun.

Sans céder à la facilité, on pourrait résumer de la manière suivante : Pour les magistrats, la récidive est entendue au sens restrictif de la loi. Par ailleurs, le mineur récidiviste ou réitérant repart juridiquement à zéro à sa majorité, ce qui entraîne des incompréhensions supplémentaires. Pour les policiers, c'est une connaissance empirique du phénomène des réitérants qui domine: « on le connaît, on l'a eu en GAV la semaine dernière, il est connu au STIC » Enfin, pour les autres intervenants, le concept est souvent également assez vague parfois même indifférent.

2 De quels éléments d'information disposez vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions...en distinguant suivant le type et la gravité des infractions).

Répondant en écho à la première question, la connaissance du phénomène au sein du monde policier est le fruit d'une approche empirique, davantage constituée d'accumulations d'expériences et de constats de terrain que de données scientifiques.

La diversité des situations couvertes par les interventions policières conduisent à croiser une multitude de données familiales, médicales, sociales, environnementales...Cumulées aux informations recueillies dans le cadre d'actes d'enquête (auditions ou enquêtes de personnalités par exemple), ces données permettent de fait aux policiers de disposer d'une connaissance pragmatique des facteurs favorisant la réitération et la récidive.

Il nous paraît important de préciser ici que le recueil des informations, aussi précieuses soient elles à la connaissance d'un phénomène ou à la prévention du basculement dans la récidive, ne peut être laissé à la seule charge de la police, primo intervenante et déjà sur employée.

Et au-delà de leur impossibilité matérielle à faire face à la charge de travail, il est également inenvisageable d'organiser un transfert de responsabilités sur les policiers de terrain, en cas d'empêchement de l'enrayement d'un cycle délictuel ou criminel.

3. Quels sont selon vous :

- les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la république
- les types de sanction

- **et/ ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez.**
- **quels freins d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leurs mises en place ?**

Sans tomber dans le lieu commun, il importe de se reporter à la notion fondatrice du sens de la « peine » (au sens réponse pénale, dans sa diversité).

Qu'est ce qui dissuade du passage à l'acte ? C'est la certitude d'être « pris », celle d'être jugée et celle enfin de voir sa peine appliquée.

Qu'est ce qui rend une peine efficace ? C'est le fait qu'elle soit certaine, rapide, précoce, et adaptée.

L'absence de certitude de la peine, a fortiori en cas de condamnation est de nature à favoriser le sentiment d'impunité, qui peut conduire à la récidive. Nous observons également que de nombreux actes de réitérations sont commis entre la phase policière de la procédure pénale et l'accession à une sanction, quelle qu'en soit la forme ou la nature. La rapidité de la peine, indépendamment même de sa nature, est indispensable pour lui donner/conservé du sens et de la valeur. Dans le même ordre d'idée, le nombre de peines non exécutées encourage, ou à tout le moins, ne dissuade pas la réitération.

Nous souhaitons ainsi formuler deux observations :

Force est de constater en premier lieu qu'il n'existe pas de dispositif intermédiaire entre les fichiers de police et le casier judiciaire de nature à permettre une évaluation juste du profil d'un délinquant, notamment en permettant de tracer la totalité des réponses pénales alternatives déjà employées. Cette carence de base aboutit de fait parfois à proposer des alternatives aux poursuites sans cohérence avec la réalité du profil (cf multi réitérant, mineur devenu majeur etc...)

Nous avons conscience enfin que l'emprisonnement n'est pas la panacée, mais force est de constater les « vertus » d'une peine de prison, parce qu'elle permet de neutraliser l'auteur d'un fait le temps de l'incarcération et parce qu'elle est aussi, bien souvent, la seule peine comprise/admise par la victime, *a fortiori* en cas de faits graves.

4. Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles ?

Au regard de l'absence de schéma national, les éléments de réponse figurent dans les pratiques mises en œuvres au plan local, et qui sont donc à dimension variable selon les acteurs et les secteurs concernés.

Sur la petite et moyenne délinquance, qui est le cœur de métier de la Sécurité Publique, l'environnement géographique et relationnel est identifié comme un des facteurs clefs de risque de récidive. Ainsi, à l'exception d'une minorité de « meneurs » ou dans les cas d'infractions non crapuleuses (infractions sexuelles ou violences gratuites etc ...), le simple fait d'extraire l'individu de son environnement et de ses « mauvaises » relations limite les risques de passage à l'acte.

Afin également d'empêcher l'installation, notamment de jeunes publics, dans l'engrenage d'une délinquance d'habitude, la réponse immédiate au premier acte, forme de tolérance zéro, avec procédure judiciaire systématique, est une voie recherchée, y compris pour des faits mineurs afin d'enrayer dès le départ le phénomène.

Les structures dédiées au partenariat, au sein des CLSPD et des GLTD par exemple, se sont engagées depuis maintenant des années sur ce sujet, avec évocation des cas les plus emblématiques et traitements spécifiques coordonnés. Les actions conduites le sont en liaison avec les différentes structures territoriales qui peuvent, au-delà de la dimension policière et judiciaire, prendre en compte les différents facteurs facilitant le passage à l'acte (éducation nationale, conseil des devoirs et droit des familles, espace territorial, travailleur social et psychologue du commissariat, etc....).

A titre d'exemple, pour le cas particulier des jeunes auteurs, mineurs, souvent (dé)scolarisés, le rôle des correspondants police dans les établissements scolaires est ainsi déterminant.

Pour autant, ces modalités de partenariat restent assurément perfectibles. Les incompréhensions sont fréquentes entre les différents acteurs qui ne parlent pas le même langage et qui, tout en ayant une même finalité (la rupture du cycle de la récidive), n'ont pas la même approche, celle de la police étant majoritairement répressive.

5 Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles –ci, laquelle vous semble la plus importante ?

Le taux de résolution des infractions par les services de police n'a cessé de croître depuis des années. Parallèlement, les moyens consacrés au système judiciaire n'ont pas nécessairement progressé à hauteur des enjeux et besoins.

Il nous semble fondamental de ne pas rejeter de manière dogmatique le principe de l'emprisonnement au motif que la prison peut être criminogène, et donc facteur de récidive. C'est le système carcéral qu'il convient de revoir, afin de lui redonner les moyens de poursuivre ses missions de punition et de réinsertion.

Les réponses pénales alternatives, complexes et parfois impossibles à mettre en œuvre (TIG, dédommagement des victimes) ne sont par ailleurs que peu dissuasives à l'égard d'un public délinquant déjà averti. Enfin, l'absence de suivi après incarcération est également un facteur de réitération majeur.

Quelques moyens simples existent et ne sont pas toujours mis en œuvre. Ainsi en est-il de l'amélioration de la circulation de certaines informations : diffusion en temps réel des informations entre services pénitentiaires et forces de l'ordre (sorties de prisons...), inscriptions systématiques et en temps réel des mesures de contrôle judiciaire et de leur contenu sur le fichier des personnes recherchées, suivi rigoureux de ces dernières mesures avec une incarcération immédiate en cas de violation des obligations...

La police peut être un acteur efficace de la prévention de la récidive ; les forces de l'ordre ne doivent toutefois pas devenir les seuls acteurs du suivi post sentenciel, par un basculement du contrôle de l'effectivité des mesures préconisées dans le cadre de peines alternatives.